RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP053

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.5 Subventions*

Objet : Demande de subvention – Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de MONTANGES

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

VU la décision 26-DP033, en date du 16 juin 2026, relative à la demande de subvention pour le schéma directeur du système d'assainissement de MONTANGES ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite réaliser une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Montanges ; que cette étude répond à l'obligation règlementaire de disposer d'un schéma d'assainissement de moins de 10 ans ; qu'elle est également indispensable pour identifier et hiérarchiser les travaux de réhabilitation des réseaux et concevoir une nouvelle station d'épuration ; que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 81 000 € HT ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit dans le contrat eau-climat Valserine, validé par l'Agence de l'eau et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération et la nécessité de mettre à jour le plan de financement de la précédente décision de demande de subvention susmentionnée ;

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables ; que le plan de financement sollicité est le suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	40 500 € soit 50 %
Aide du Département de L'Ain :	16 200 € soit 20%
Autofinancement :	24 300 € soit 30 %
Total	81 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** une aide financière au taux maximum des règlements applicables auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, pour la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement sur la commune de Montanges.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 10 novembre 2026

Le Président,
Florian MOINE



Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 10 NOV. 2026
Publié le : 10 NOV. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.